



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-07-063

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

D2025-07-063 OBJET : SYANE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE SYANE DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE GENERES PAR LES TRAVAUX DE LA TOITURE DE LA CRECHE

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ

Exposé :

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de regroupement concernant la valorisation des certificats d'Economie d'Energie (CEE) jointe en annexe ;

Considérant que les travaux de rénovation de la toiture de la crèche sont éligibles au dispositif des CEE ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de bénéficier d'un accompagnement par le SYANE, compte tenu de la complexité technique et administrative du montage des dossiers de CEE

Les travaux d'isolation de la toiture de la crèche de la Commune sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 dite loi « Pope ». Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent mener ces actions d'économies d'énergie en interne ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ». Les Éligibles sont notamment les collectivités qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine.

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de la crèche, des CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour la Commune, estimée à environ 2500 €.

Compte tenu de la complexité technique et administrative du montage des dossiers de demande de valorisation des CEE, il est dans l'intérêt de la Commune de se faire accompagner par le SYANE.

Ainsi, il est envisagé de signer une convention de regroupement concernant la valorisation des CEE pour une durée de 4 ans avec possibilité de renouvellement, prévoyant que la Commune de Praz-sur-Arly confie au SYANE :

- Le montage du dossier ;
- Le dépôt du dossier au Pôle National des CEE ;
- La vente des CEE ;
- Le transfert de la valeur des CEE vendus au profit du bénéficiaire.

Les ressources financières reçues par le SYANE grâce à la valorisation des CEE de la toiture de la crèche seront reversées à la Commune selon les conditions validées lors de la réunion du Comité du SYANE du 20 Juin 2024, qui prévoient la retenue par le SYANE d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE, calculée comme suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant de CEE générés	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés
De 0 à 30 000 €	85%
De 30 000 € à 60 000 €	90%
De 60 000 € à 100 000 €	95%
Au-delà de 100 000 €	100%

Pour l'opération de la toiture de la crèche, le SYANE retiendrait 15% du montant des CEE valorisés, soit 375 € des 2500 € estimés.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'accompagnement de la Commune par le SYANE pour la valorisation des CEE générés par les travaux de la toiture de la crèche,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de regroupement proposée par le SYANE concernant la valorisation des certificats d'Economie d'Energie (CEE) jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la SYANE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 11
 Procuration..... 02
 Votants..... 13
 Pour 13
 Contre 00
 Abstention 00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .